



VILLE D'UGINE (Savoie) COMpte RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 27 octobre 2020 s'est réuni, à la salle des fêtes du Chef-Lieu, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 2 novembre 2020 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Agnès CREPY, M. Eric FUSS et Mme Audine FRECKMANN.

Étaient représentés : M. Gérard RUFFIER-MONET ayant donné pouvoir à Mme Françoise VIGUET-CARRIN, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Mustapha HADDOU. M. Umberto DIMASTROMATTEO ayant donné pouvoir à M. Franck LOMBARD, Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à M. Simon OUVRIER-BUFFET et M. Jamel BOUCHEHAM ayant donné pouvoir à Mme Agnès CHEVALIER-GACHET.

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

B - COMMUNICATIONS DIVERSES

Point sur l'actualité :

M. Franck LOMBARD évoque l'actualité à laquelle nous sommes tous confrontés et les difficultés que cela engendre, notamment concernant l'organisation des différents services.

Il fait part tout d'abord de la situation compliquée dans les EHPAD et des nombreux cas de COVID touchant les personnes âgées ainsi que le personnel.

M. Franck LOMBARD évoque également la reprise des enseignements le lundi 2 novembre et le courrier reçu de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale indiquant un accueil des élèves en classe qu'à partir de 10h.

Il évoque les difficultés auxquelles les services ont dû faire face pour mettre en place un accueil en si peu de temps et pour finalement apprendre que les élèves reprendraient normalement le lundi 2 novembre à 8h30.

Mme Vanessa PUT DE GIULI souligne que malgré les difficultés rencontrées, la rentrée des élèves s'est déroulée dans de bonnes conditions, avec un protocole sanitaire renforcé.

M. le Maire remercie l'ensemble du personnel pour son investissement.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que des solutions sont mises en place afin de soutenir les commerçants et les différents acteurs du médical qui s'investissent fortement pour faire face à cette crise sanitaire.

Mme Agnès CREPY s'interroge sur l'ouverture des structures aux scolaires.

Monsieur le Maire indique que les équipements sportifs et culturels doivent être accessibles aux élèves, dans le respect des mesures sanitaires. Il précise qu'un courrier sera adressé en ce sens à Messieurs le Préfet et Sous-Préfet.

Hommage :

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY, professeur, assassiné le 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte-Honorine, ainsi qu'aux victimes de la tempête « Alex » survenue le 2 octobre dans les Alpes Maritimes.

Information diverse :

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Savoie a exposé la pompe à bras confiée par la commune il y a plusieurs années lors d'une exposition de matériel ancien et d'objets utilisés par les pompiers, du 12 au 21 octobre à Bassens.

Remerciements :

- ***D'Ugine Animation** pour le soutien apporté à l'occasion de la séance « ciné en plein air » le 19 août 2020 et pour le versement de la somme de 36 400 € au titre de la subvention du dernier semestre.*
- ***De Groupama** pour le prêt de matériel et l'autorisation accordée pour l'accès au parc des Berges le 20 septembre 2020 pour l'organisation de la ballade solidaire.*

Décisions

Décisions

Décision du 07/09/2020 N°2020-46 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la prolongation du marché de location et de maintenance de systèmes d'impression et de copie, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 avec la société MYOSOTIS.</i>
Décision du 17/09/2020 N°2020-48 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau de chaleur en vue de la récupération de la chaleur fatale issue du site Ugitech, confiée à l'entreprise EEPOS, pour un montant de 24 360 €.</i>
Décision du 12/10/2020 N°2020-52 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur l'avenant n°1 au marché « Extension de la chambre funéraire », lot n°21 « Peinture, isolation thermique extérieure » dont le titulaire est l'entreprise UC BATIMENT, relatif à des travaux supplémentaires pour un montant de 864,60 € TTC</i>
Décision du 16/09/2020 N°2020-47 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur le service de déneigement, circuit 6 « hameaux », confié à l'entreprise ROUDET Bernard, pour la période du 23 novembre 2020 au 26 mars 2021. Prix forfaitaire jusqu'à 100 h : 14 000 € HT Prix forfaitaire de la 101^{ème} à 150^{ème} h : 6 125 € HT Prix horaire au-delà de 150 h : 100 € HT</i>
Décision du 12/10/2020 N°2020-50 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la vente d'une lame de déneigement à la société LEIGNEL TP, pour la somme de 1 200 € TTC</i>

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 2 novembre 2020, elle s'élève à 2 673 K€.

C – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR
--

M. Le Maire informe que M. Umberto DIMASTROMATTEO étant absent :

Les délibérations n°1 portant sur la « Demande de délégation de compétences « gestion des eaux pluviales » - conclusion d'une convention entre la Communauté d'Agglomération ARLYSERE et la commune d'Ugine », n°12 portant sur le « Déploiement de la fibre optique – conventions d'occupation du domaine publique » et la n°13 portant sur la « Convention avec le SAF relative

aux secours hélicoptés en Savoie – Tarifs 2020-2021 » seront rapportées par M. Michel CHEVALLIER.

La délibération n°10 concernant l'« Avenant de renouvellement au bail avec la société TIMET SAVOIE en zone industrielle » est retirée de l'ordre du jour.

D - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

FINANCES

Délibération n°01 Demande de délégation de compétences « gestion des eaux pluviales » - conclusion d'une convention entre la Communauté d'Agglomération ARLYSERE et la commune d'Ugine
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La Communauté d'Agglomération Arlysère est titulaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Suite à la promulgation de la loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération peut déléguer à l'une de ses communes membres qui en fait la demande, par convention, tout ou partie des compétences notamment en matière de gestion des eaux pluviales et urbaines.

L'article L 5216-5 du CGCT précise que lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le Conseil de la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.

Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante.

La convention conclue entre les parties et approuvée par leur assemblée délibérante précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

A ce jour, il est complexe de définir les modalités de fonctionnement d'un service intercommunal de « gestion des eaux pluviales urbaines » sur la base des données récoltées auprès des communes.

La Communauté d'Agglomération n'a pas encore défini le périmètre intercommunal d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » ni discuté avec les communes. Il est cependant nécessaire pour chaque territoire de disposer d'un service opérationnel afin notamment d'assurer les missions d'entretien des organes et ouvrages dédiés aux eaux pluviales urbaines.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération peut confier par convention la gestion de ses équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre.

Cette solution est envisagée par la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021 avec possibilité de renouvellement. Cela permettrait d'avoir une année de transition

afin de permettre à la CA ARLYSÈRE de mettre en œuvre un schéma directeur préalable à la méthodologie visant à définir la compétence GEPU.

En application de cette convention, la commune exercerait au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Arlysère la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, et assurerait notamment son financement, par l'intermédiaire du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Demande à la Communauté d'Agglomération Arlysère à bénéficier d'une délégation de la compétence gestion eaux pluviales urbaines au titre de l'article L. 5216-5, al. 13 ;**
- **Propose la passation d'une convention de délégation de la compétence, au titre de l'article L. 5216-5, al. 13 ;**
- **Demande à la Communauté d'Agglomération Arlysère à bénéficier d'une délégation de la compétence gestion eaux pluviales urbaines au titre de l'article L. 5216-5, al. 13 ;**
- **Propose la passation d'une convention de délégation de la compétence, au titre de l'article L. 5216-5, al. 13 ;**
- **Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines », ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération n°02 Création d'un budget annexe « Eaux Pluviales Urbaines »
 Rapporteur : Michel CHEVALLIER

A compter du 1^{er} janvier 2021, les compétences « gestion eaux pluviales urbaines » seront exercées par la commune dans le cadre d'une convention de délégation de compétence avec la Communauté d'Agglomération Arlysère conformément à l'article L5216-5 du CGCT.

Dans le cadre de cette convention de délégation, la réglementation en vigueur impose la création par la commune d'un budget annexe soumis à la nomenclature M14 afin d'individualiser les opérations relatives aux missions accomplies.

Il convient donc de procéder à la création d'un budget annexe M14 pour ladite compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Crée le budget annexe M14 dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **Dit que le budget aura les caractéristiques suivantes :**
 - **Ce budget revêt le caractère de budget annexe au budget principal ;**
 - **Ce budget ne sera pas assujéti à la TVA ;**
 - **Ce budget sera soumis à l'instruction comptable M14 ;**
 - **Ce budget n'a pas d'autonomie financière**

Délibération n°03 Avance de trésorerie à l'Association Foncière Pastorale des Hauts d'Ugine

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

L'AFP doit poursuivre les travaux engagés sur la piste du Montgombert.

Afin de finaliser les travaux et dans l'attente de percevoir le solde des subventions, l'association a besoin de trésorerie.

Il convient de lui accorder une avance de trésorerie d'un montant maximum de 20 000 €.

Cette avance sera remboursable en 2022.

Cette opération est une opération budgétaire qui fera l'objet, sur le budget 2020, d'un mandat sur le budget de la commune au 276348 « Autres créances immobilisées – autres communes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accorde une avance de trésorerie d'un montant maximum de 20 000 € à l'Association Foncière Pastorale des Hauts d'Ugine

Délibération n°04 Appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes Maritimes

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

L'association des Maires et l'association des maires ruraux des Alpes Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques.

Plusieurs villages et infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été dévastés.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction.

Il est donc proposé d'apporter notre soutien aux communes sinistrées en reversant 1 euro par habitant, soit la somme de 7 332 €, à l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes Maritimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise le versement d'une aide financière de 7 332 € en soutien aux populations sinistrées.**

Délibération n°05 Décision modificative de crédits n°4 du budget de la commune
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°4 porte sur un ajustement des crédits budgétaires. Elle a été présentée en commission le 19 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2020	DM	Total Crédits 2020 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 4	Total crédits 2020 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	2 778 640,00	148 492,92	2 927 132,92	41 000,00	2 968 132,92
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 136 620,00		4 136 620,00		4 136 620,00
014	Atténuation de produits	150 000,00		150 000,00		150 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00		5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 114 100,00	25 000,00	1 139 100,00		1 139 100,00
66	Charges financières	158 000,00		158 000,00		158 000,00
67	Charges exceptionnelles	7 400,00	214 500,00	221 900,00		221 900,00
023	Virement à la section d'investissement	2 693 360,00		2 693 360,00		2 693 360,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	600 000,00	170 000,00	770 000,00		770 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	11 643 120,00	557 992,92	12 201 112,92	41 000,00	12 242 112,92
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	0,00		0,00		0,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	419 480,00		419 480,00		419 480,00
73	Impôts et Taxes	8 801 300,00		8 801 300,00		8 801 300,00
74	Dotations et Participations	619 480,00		619 480,00		619 480,00
75	Autres produits de gestion courante	1 784 000,00		1 784 000,00		1 784 000,00
76	Produits financiers	9 060,00		9 060,00		9 060,00
77	Produits exceptionnels	4 800,00		4 800,00	36 000,00	40 800,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000,00	14 500,00	19 500,00	5 000,00	24 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	543 492,92	543 492,92		543 492,92
	Total recettes de fonctionnement	11 643 120,00	557 992,92	12 201 112,92	41 000,00	12 242 112,92
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	900 000,00		900 000,00		900 000,00
20	Immobilisations incorporelles	200 000,00		200 000,00		200 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 000 000,00	880 600,00	1 880 600,00	-5 000,00	1 875 600,00
23	Immobilisations en cours	3 082 000,00	1 605 971,12	4 687 971,12	-220 000,00	4 467 971,12
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00	220 000,00	220 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000,00	14 500,00	19 500,00	5 000,00	24 500,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	432 300,00	432 300,00		432 300,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	698 928,88	698 928,88		698 928,88
	Total dépenses d'investissement	5 187 000,00	3 632 300,00	8 819 300,00	0,00	8 819 300,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	1 279 840,00	2 523 500,00	3 803 340,00		3 803 340,00
13	Subventions d'investissement	477 000,00		477 000,00		477 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participation	0,00	506 500,00	506 500,00		506 500,00
27	Autres immobilisations financières	136 800,00		136 800,00		136 800,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 693 360,00		2 693 360,00		2 693 360,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	600 000,00	170 000,00	770 000,00		770 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	432 300,00	432 300,00		432 300,00
	Total recettes d'investissement	5 187 000,00	3 632 300,00	8 819 300,00	0,00	8 819 300,00

Délibération n°06 Débat d'Orientation Budgétaire
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

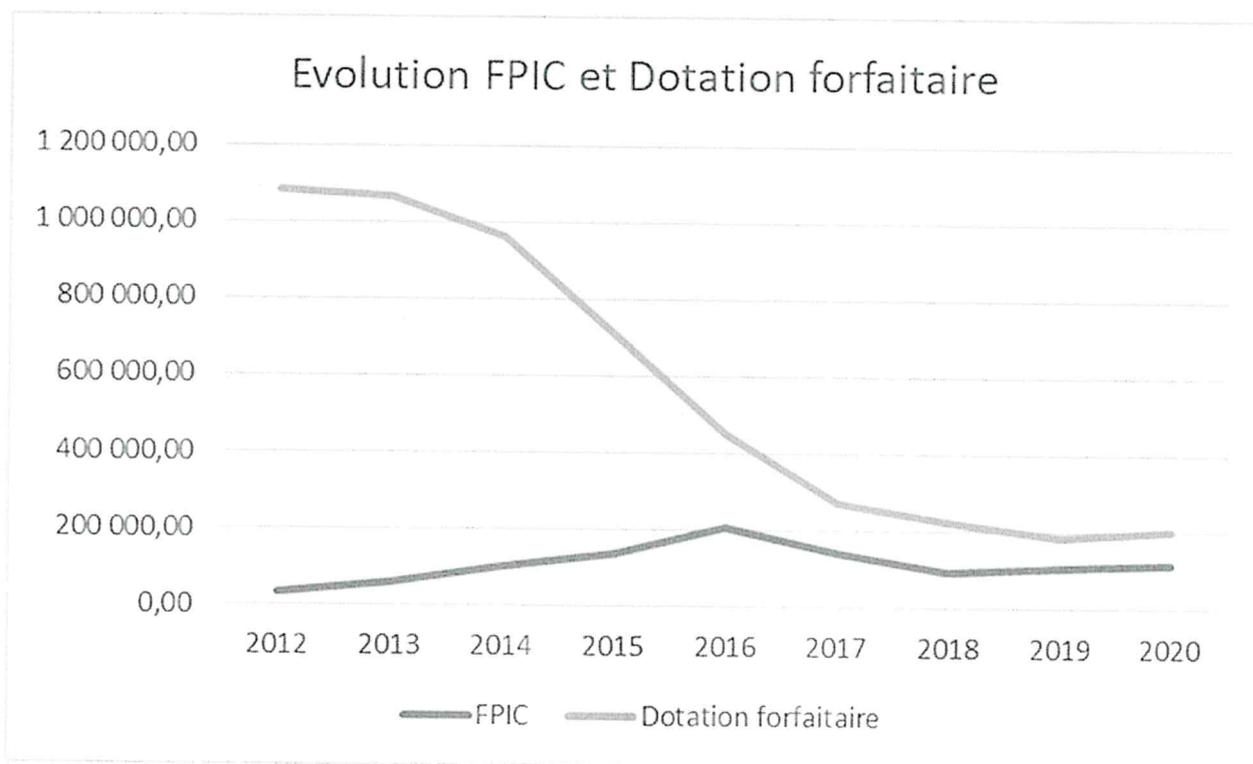
Ce débat s'inscrit dans le cadre de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République. Il doit être organisé dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif.

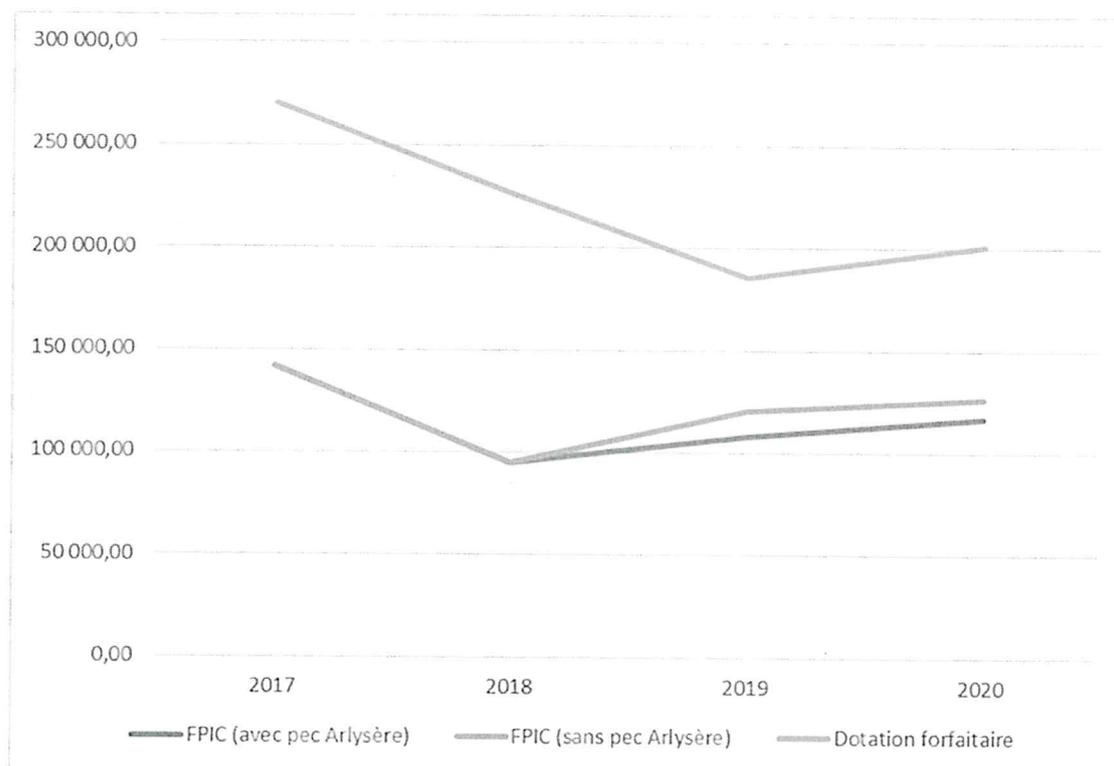
Ce débat a été préparé en commission le 19 octobre 2020.

Le vote du budget interviendra le 14 décembre 2020.

M. Simon OUVRIER-BUFFET présente en premier lieu le contexte économique national avec l'évolution de la DGF (dotation globale de fonctionnement) et du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FPIC	32 665,00	61 617,00	103 013,00	137 515,00	208 131,00	141 970,00	94 964,00	107 814,00	116 964,00
DGF	1 083 290,00	1 065 495,00	963 557,00	705 580,00	451 826,00	270 360,00	226 619,00	185 587,00	201 265,00
Dotation forfaitaire	979 498,00	951 157,00	842 886,00	573 919,00	310 619,00	112 412,00	52 944,00	0,00	0,00
DSR	103 792,00	114 338,00	120 671,00	131 661,00	141 207,00	157 948,00	173 675,00	185 587,00	201 265,00





M. Simon OUVRIER-BUFFET fait un point sur les recettes fiscales :

Progression des recettes fiscales limitées à celles des bases

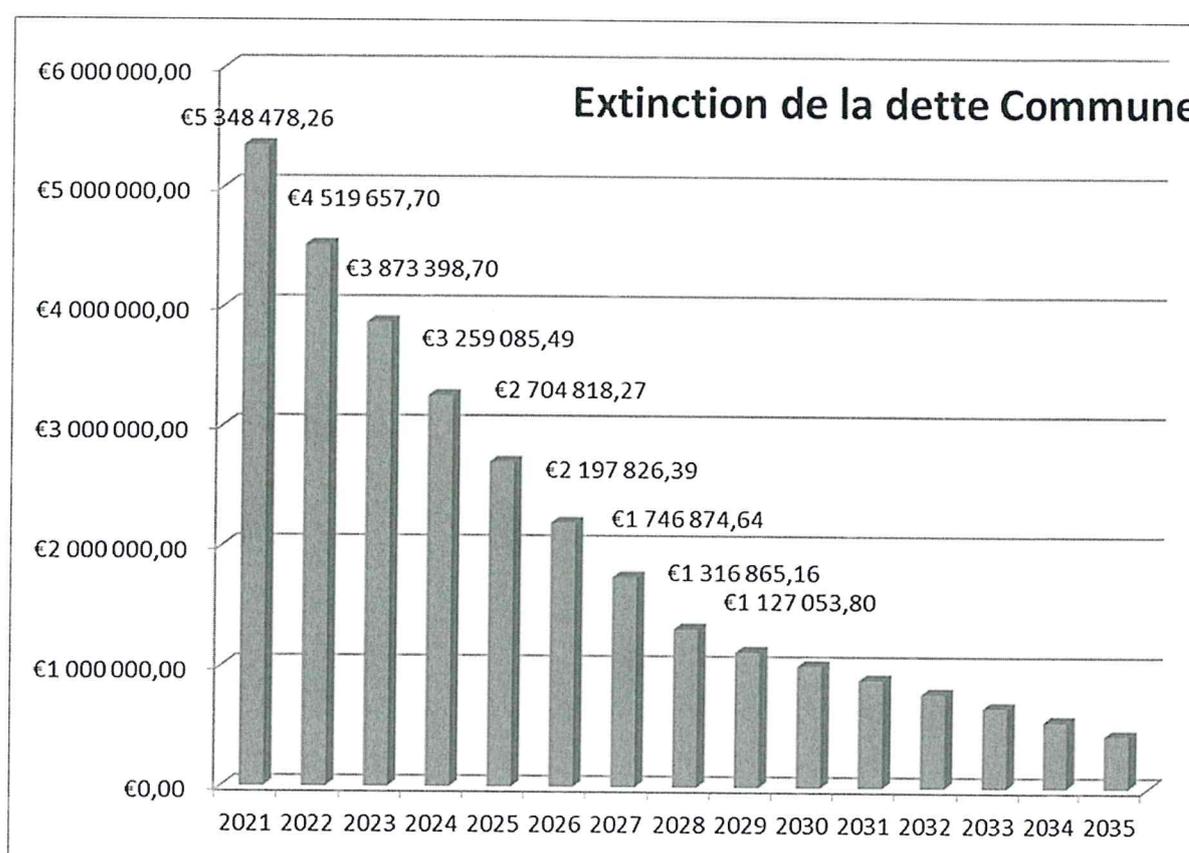
Aucune hausse des taux de fiscalité en 2021 conformément à la politique de la municipalité.

	Base Prév 2020	Taux 2020	Produits
Taxe habitation	7 150 000	8.36	597 740
Taxe foncière B	9 931 000	14.13	1 403 250
Taxe foncière NB	42 300	63.59	26 899

Un endettement de la commune maîtrisé

16 contrats pour un capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 de 5 348 478.26 €

	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019
En cours de dette	8 625 702	12 745 566	12 659 577	11 288 094	6 204 263
Epargne brute	3 670 579	3 793 345	4 129 850	4 134 244	4 119 084
Solvabilité	2,35	3,36	3,07	2,73	1,51



M. Simon OUVRIER-BUFFET présente le budget primitif :

PROJET BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement

	<u>BP 2020</u>	<u>BP 2021</u>	<u>% évolution</u>
011 – Charges à caractère général	2 778 640	3 100 000	+ 11.56 %
012 – Charges de personnel	4 136 000	4 160 000	+ 0.58 %
014 – Atténuations de produits	150 000	150 000	-
65 – Autres charges de gestion courante	1 114 100	910 000	-18.33 %
66 – Charges financières	158 000	110 000	-30.38 %
67 – Charges exceptionnelles	7 400	7 000	-5.41 %
022 – Dépenses imprévues	5 000	5 000	-
Total dépenses réelles	8 349 140	8 442 000	+ 1.11 %

Facturation des repas de la cantine scolaire par la Cuisine Centrale

Refacturation de personnel au CCAS, SMBVA et CIAS Arlysère pour 78 000 €

	<u>BP 2020</u>	<u>BP 2021</u>	<u>% évolution</u>
70 – Ventes de produits	419 480	598 000	+42.56 %
73 – Impôts et taxes	8 801 300	8 600 000	-2.29 %
74 – Subventions d'exploitation	619 480	640 000	+3.31 %
75 – Produits de gestion courante	1 784 000	1 500 000	-15.92 %
76 – Produits financiers	9 060	9 060	-
77 – Produits exceptionnels	4 800	4 800	-
013 – Atténuation de charges	0	0	-
Total recettes réelles	11 638 120	11 351 860	-2.46 %

Facturation des repas de la cantine scolaire aux familles

Contributions directes égales à celles de 2020

M. Simon OUVRIER-BUFFET fait un point sur l'investissement :

En 2019, la commune a consacré + de 3 840 000 € à ses dépenses d'équipement. Pour 2020, on estime qu'elles devraient atteindre un peu plus de 4 00 000 € (3 678 320 € réalisés au 01 10 20).

	2017	2018	2019	2020 (au 1^{er} oct)
Immo. Incorporelles	195 387	124 369	148 178	86 812
Immo. Corporelles	1 027 509	954 768	1 656 717	1 240 350
Immo. En cours	4 181 535	3 156 067	2 037 220	2 351 158

Les projets d'investissement pour 2021 :

- Réhabilitation ancienne école du Chef-lieu en centre socio culturel,
- Réalisation d'un restaurant scolaire à Pringolliet,
- Réhabilitation de l'Ehpad,
- Rénovation Maison Ravier à Héry sur Ugine,
- Aménagement d'un rond-point aux Mollières,
- Sécurisation Avenue de Serbie,
- Aménagement du secteur du Collège,
- Maîtrise d'œuvre pour la nouvelle cuisine centrale,
- Maitrises d'œuvre diverses

Après avoir entendu les exposés de présentation des orientations budgétaires 2020 de M. Simon OUVRIER-BUFFET, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021.

Délibération n°07 Révision des tarifs pour l'année 2021
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette délibération est reportée au conseil municipal du 14 décembre 2020.

Délibération n°08 Station des Rafforts, indemnités pour le passage du télési et des pistes
Rapporteur : M. Franck SOUQUET-GRUMEY

Il est proposé, pour la saison 2020/2021, de fixer le taux des indemnités aux propriétaires dont les terrains sont traversés par le télési ou par la piste des Rafforts.

Le taux de ces indemnités applicable à compter du 1^{er} décembre 2020 s'établit comme suit :

- Survol des câbles : 0,30 € le m linéaire
- Passage des pistes : 0,15 € le m linéaire
- Pousses de bois : 34 € le m³
- Emplacement de pylônes : 2,50 € / pylône
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le taux des indemnités pour le passage du télési et des pistes à la station des Rafforts comme cité ci-dessus.

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°09 Avenant au bail avec la société LEMCO
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par délibération en date du 5 Février 2018, le Conseil Municipal approuvait la mise à disposition à la société LEMCO représentée par M. et Mme COASNE, d'un local commercial sis au rez-de-chaussée du bâtiment de commerces et bureaux situé au 75 et 95 rue du 8 mai 1945, d'une surface totale de 172,50 m².

M. et Mme COASNE ont effectué des aménagements intérieurs modifiant la surface commerciale ainsi que les parties privées.

Aussi, le loyer sera calculé sur les surfaces corrigées suivantes, rétroactivement au 1^{er} août 2020 :

- Surface commerciale de 127,5 m² à 12 €/HT le m²,
- Surface réserve de 45 m² à 4.50 €/HT le m²,

Soit un montant mensuel de 1.732,50 €.

Les autres conditions du bail commercial restent inchangées.

Il convient de mettre en place un avenant au bail commercial signé en date du 16 juillet 2018.

La Commission Municipale « Cadre de vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au bail commercial,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°10 Avenant de renouvellement au bail avec la société TIMET SAVOIE en zone industrielle
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°11 Développement économique - Mise en place d'une convention d'autorisation et de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Dans la continuité de la délibération en date du 27 avril 2020, relative à la participation au programme d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, il convient aujourd'hui de mettre en place une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques.

Pour mémoire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose un dispositif d'aide à l'investissement pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente. Les dépenses doivent concerner l'installation ou la rénovation (vitrines, accessibilité, façades, aménagements intérieurs, économies d'énergie, investissements matériels..).

La région apportera une aide de 20 % du montant éligible des travaux, complétée par une aide de la Commune de 10 %. La dépense doit être au minimum de 10.000 €/H.T. et est plafonnée à 50.000 €/H.T.

Ainsi, l'aide de la Commune serait comprise entre 1.000 et 5.000 €.

La Commission Municipale « Cadre de vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la mise en place d'une convention d'autorisation et de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°12 Déploiement de la fibre optique – conventions d'occupation du domaine public

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Dans le cadre du déploiement du réseau Très Haut Débit (Fibre Optique), il convient d'installer des équipements de télécommunications, notamment des armoires, sur le domaine public.

Aussi, selon le code des postes et des communications électroniques (CPCE), Savoie Connectée est tenue de conclure des conventions de mise à disposition de terrains pour l'installation de ces infrastructures.

Ces mises à disposition sont établies pour une durée de 25 ans et donneront lieu à une redevance annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise la commune à mettre à disposition de Savoie Connectée des parcelles destinées à abriter les installations de l'opérateur pour l'exploitation du réseau de communications électroniques,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'occupation du domaine public dans les conditions susmentionnées.**

Délibération n°13 Convention avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie – Tarifs 2020-2021

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'Article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, M. le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif fixé par la convention.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues sont conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il convient donc de signer la convention avec le SAF et par conséquent d'approuver les tarifs proposés pour la saison 2020-2021 (du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021) qui sont de 51.73 €/mn HT soit 56,90 €/mn TTC.

La Commission Municipale « Cadre de vie » a examiné le dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve les tarifs applicables pour la saison 2020-2021 (du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021) qui sont de 51.73 €/mn HT soit 56,90 €/mn TTC,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SAF.**

Délibération n°14 Mise en place d'un crédit-bail avec la Société Pompes Funèbres PECH ou tout autre société s'y substituant
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La construction de l'extension de la chambre funéraire sur la parcelle cadastrée section D n° 2786 vient d'être achevée.

La Société POMPES FUNEBRES PECH a fait part de son souhait de devenir propriétaire d'un local de 103 m² environ situé dans cette extension afin d'y installer son activité.

La Commune, favorable à cette vente, propose à la Société PECH d'acquérir ce local par le biais d'un crédit-bail sur la base des éléments ci-dessous :

- Coût de l'immobilier : 90 035,11 €
- Coût de l'aménagement : 45 985,91 €

Soit un montant total de 136 021,02 €, qui correspond à la répartition des sommes engagées.

L'avis des domaines a été rendu le 28 octobre 2020.

Un crédit-bail d'une durée de 10 ans pourra être mis en place à compter du 1^{er} janvier 2021, avec option d'achat à partir de la 6^{ème} année.

Prix sur les 5 premières années : 1 133,50 € mensuels, ce qui correspondra à un amortissement sur 10 ans de l'opération.

La Levée d'option d'achat au-delà de la 5^{ème} année interviendra d'après la formule suivante :

Coût de l'investissement
 + intérêt financier d'un emprunt à 1,5 % sur 10 ans payé sur les années en location
 - le montant des loyers versés sur les années du bail

Solde = capital restant dû

Les frais d'acte seront à la charge du preneur.

Les frais liés à la division des lots seront à la charge de la Commune.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la mise à disposition des biens précités aux conditions susmentionnées à la Société Pompes Funèbres PECH ou toute société s'y substituant,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°15 Phase 1 - Sécurisation du carrefour des Mollières par la création d'un giratoire intégrant le croisement de RD 1212 et la RD 71 – Autorisation de signature des marchés
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Depuis plusieurs années la municipalité a engagé une politique visant à améliorer l'image de la commune et de sa traversée de ville.

La Commune souhaite poursuivre ce programme en procédant à la sécurisation de la RD1212 entre l'église orthodoxe et le carrefour des Mollières.

Ce projet permettra de marquer l'entrée de ville à la sortie des Gorges de l'Arly dans le sens Flumet/Ugine et de sécuriser la circulation piétonne très importante générée par la forte activité industrielle présente dans ce secteur.

Aujourd'hui, il est décidé d'effectuer les travaux de la phase 1 en procédant à la sécurisation du carrefour des Mollières par la création d'un giratoire intégrant le croisement de la RD 1212 et la RD 71

Aussi, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, il a été décidé de lancer une consultation pour les travaux par procédure adaptée afin de retenir un prestataire. Les entreprises intéressées par cet avis d'appel public à la concurrence ont été invitées à déposer leurs offres à partir du 02 novembre 2020.

L'estimation des travaux s'élève comme suit :

Lot 1 - VRD

Pour un montant maximum de 195 000 €

Lot 2 - Enrobés

Pour un montant maximum de 150 000 €

Lot 3 - Câblage électrique - Eclairage

Pour un montant maximum de 30 000 €

Une commission « Achat » sera réunie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés pour les travaux Phase 1 - Sécurisation du carrefour des Mollières par la création d'un giratoire intégrant le croisement de la RD 1212 et la RD 71 aux conditions financières citées ci-dessus.**

Délibération n°16 Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les Communes membres : si dans les 3 mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des modalités qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Arlysère,**
- **demande au conseil d'agglomération Arlysère de prendre acte de cette décision d'opposition.**

Délibération n°17 Enfouissement de réseaux de distribution publique d'électricité HTA/BT sur le secteur de l'Isle - Avenant à la convention financière avec le SDES

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Par délibération n°25 en date du 17 février 2020, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire ou son représentant à signer la convention financière et l'annexe financière prévisionnelle de cette opération avec le SDES afin de traiter l'enfouissement HTA/BT conjointement avec l'enfouissement de réseaux Télécom et éclairage public sur le secteur de l'Isle.

Au vu de l'avancée de cette opération, il s'avère que des travaux complémentaires doivent être entrepris afin de poursuivre l'enfouissement du réseau HTA.

Aussi, il convient de mettre en place un avenant à la convention financière avec le SDES pour le coût supplémentaire.

Le montant global prévisionnel de cette opération qui était de 432.129,08 € TTC sera de 492.758,52 € TTC dont une participation financière de la commune de 211.257,68 € TTC qui s'élèvera désormais à 242 455,35 € TTC soit un coût complémentaire de 31 197,67 € TTC.

La participation financière de chacune des deux parties étant détaillée dans l'annexe financière prévisionnelle jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***inscrit les crédits supplémentaires au budget primitif de la commune ;***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'annexe financier prévisionnelle avec le SDES afin d'effectuer les travaux complémentaires et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.***

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

Délibération n°18 Versement d'une subvention exceptionnelle à la section Musée d'Art et Traditions populaire du Val d'Arly
Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

La section Musée d'Art et Traditions Populaire du Val d'Arly de l'Amicale Laïque récolte depuis janvier 2020 des photos de classes des Uginois depuis 1900 jusqu'en 2000.

Cette collecte d'archives vivantes sur la vie des écoles est très importante pour les uginois comme pour la vie Communale.

Une première exposition de ces photos a eu lieu pendant l'été 2020 au Musée du Crest-Cherel.

L'association souhaiterait proposer cette exposition dans la salle Festive au printemps 2021, en entrée libre.

Le coût de cette opération (tirage des photos, communication...) s'élève à la somme de 2 124.60 €.

Il convient d'aider l'association pour le financement engagé au titre de cette exposition.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à la section Musée d'Art et Traditions Populaire du Val d'Arly de l'Amicale Laïque de 430 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 430 € à la section Musée d'Art et Traditions Populaire du Val d'Arly de l'Amicale Laïque.***

Délibération n°19 Convention entre la Commune d'UGINE et la Fondation Facim pour la réalisation d'actions de valorisation du patrimoine
Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

Depuis 2009, La Fondation FACIM travaille, en collaboration avec l'Unité de Production Alpes d'EDF et les collectivités du Territoire, à la valorisation du patrimoine hydroélectrique de la Savoie.

En juillet 2014, un nouvel itinéraire de découverte culturelle, « les chemins de l'hydroélectricité® », a été inauguré sur le territoire du Pays d'Art et d'Histoire des Hautes vallées de Savoie® (Maurienne, Tarentaise, Beaufortain et Val d'Arly).

En 2015-2016, l'artiste plasticienne Sylvie Bonnot a réalisé un reportage photographique à l'échelle des quatre vallées du Pays d'Art et d'Histoire, incluant l'événement exceptionnel de la vidange du barrage du Mont-Cenis.

Au fil des saisons, l'artiste a porté son regard sur la présence de l'hydroélectricité dans les paysages des Hautes Vallées de Savoie. Au terme d'une année de travail, elle a constitué un important corpus d'images qui montre comment barrages, conduites et usines s'intègrent aux autres usages de la montagne.

Le fruit de ce travail est aujourd'hui en partie visible d'une part, dans un livre coédité par la FACIM et Actes Sud *Derrière la retenue, les chemins de l'eau en Savoie* et d'autre part, par un parcours de 68 photographies installées dans l'espace public à l'échelle du Pays d'Art et d'Histoire, avec le soutien des communes et intercommunalités et ce jusqu'à l'automne 2023.

Afin d'amplifier la sensibilisation et la médiation auprès des divers publics du PAH (public scolaire, habitants, visiteurs), autour de ce travail artistique et de ce patrimoine exceptionnel, il a été proposé aux partenaires territoriaux la création d'une exposition itinérante de 24 photographies de Sylvie Bonnot, issues de la commande ci-dessus rappelée.

En conséquence, les parties se sont rapprochées afin de formaliser, par une convention, les conditions de participation à la conception, au financement et à l'exploitation de l'exposition itinérante.

La Fondation FACIM est le maître d'œuvre de ces opérations. A ce titre, elle règle l'ensemble des factures de leur réalisation, et perçoit les subventions de ses partenaires ainsi que la participation de chaque partie.

Aussi, la Fondation FACIM appellera le versement d'une subvention de la Ville d'Ugine au titre de l'année 2020 d'un montant de 3584 €, correspondant à la participation de chacune des trois communes partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son Représentant à signer cette convention ainsi que tout document y afférent et à autoriser le versement de la participation comme proposé.

Délibération n°20 Arbre de Vie de Alfonso Soteno
Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Suite à l'accident causé sur l'œuvre « Arbre de vie, Jugement dernier » exposé à CURIOX, il convient à l'emprunteur (la Ville d'UGINE) de finaliser les procédures administratives nécessaires pour la restitution à son propriétaire (Musée International Arts Modestes de Sète).

En effet et conformément aux principes régissant les prêts d'œuvres d'art, il appartient, à l'emprunteur, de restituer au MIAM en tant que prêteur, l'œuvre de l'artiste mexicain Alfonso Soteno « Arbre de vie, Jugement dernier » dans son état au moment de l'emprunt, soit en bon état.

Dès lors que, durant la période de prêt, l'œuvre a subi un sinistre, l'emprunteur doit traiter cette affaire dans le cadre de l'assurance « clou à clou » contractée auprès de son assureur. Dans la mesure où l'œuvre endommagée ne peut être restaurée, au vu du coût de restauration bien au-delà de la valeur déclarée de l'œuvre, la ville d'Ugine doit prendre à sa charge la totalité des frais inhérents à la restitution au MIAM d'une œuvre de même nature, à savoir, d'une part la commande de cette œuvre à l'artiste et d'autre part son acheminement du lieu de fabrication jusqu'au MIAM (emballage, transports, frais de dédouanement).

Le coût est estimé à 7 000 euros.

Dans le cadre des contrats d'assurance souscrits par la Ville, l'assurance procédera alors au remboursement des sommes avancées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à avancer les sommes correspondantes à la fabrication d'une nouvelle œuvre, l'emballage, le transport et les frais de dédouanement,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.***

D - QUESTIONS DIVERSES

1/ Mme Agnès CREPY demande si le contexte actuel aura une incidence sur la date prévue pour le démarrage des travaux à l'EHPAD.

Monsieur le Maire indique que les travaux débuteront comme prévu cette fin d'année ou début 2021.

2/ Mme Audine FRECKMANN interroge sur l'engagement de la ville pour soutenir les commerces de proximité face à la crise sanitaire.

Monsieur Simon OUVRIER-BUFFET indique que des actions avaient été mises en place par la commune lors du premier confinement et que celles-ci sont reconduites afin de manifester notre soutien envers les commerçants.

Il précise que des réflexions sont en cours avec les commerçants et qu'une communication spécifique expliquant également les différents dispositifs existants sera mise en place dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire lève la séance à 20h00.

Ugine le 9 novembre 2020,

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



Compte-rendu affiché du 9 novembre au 8 décembre 2020